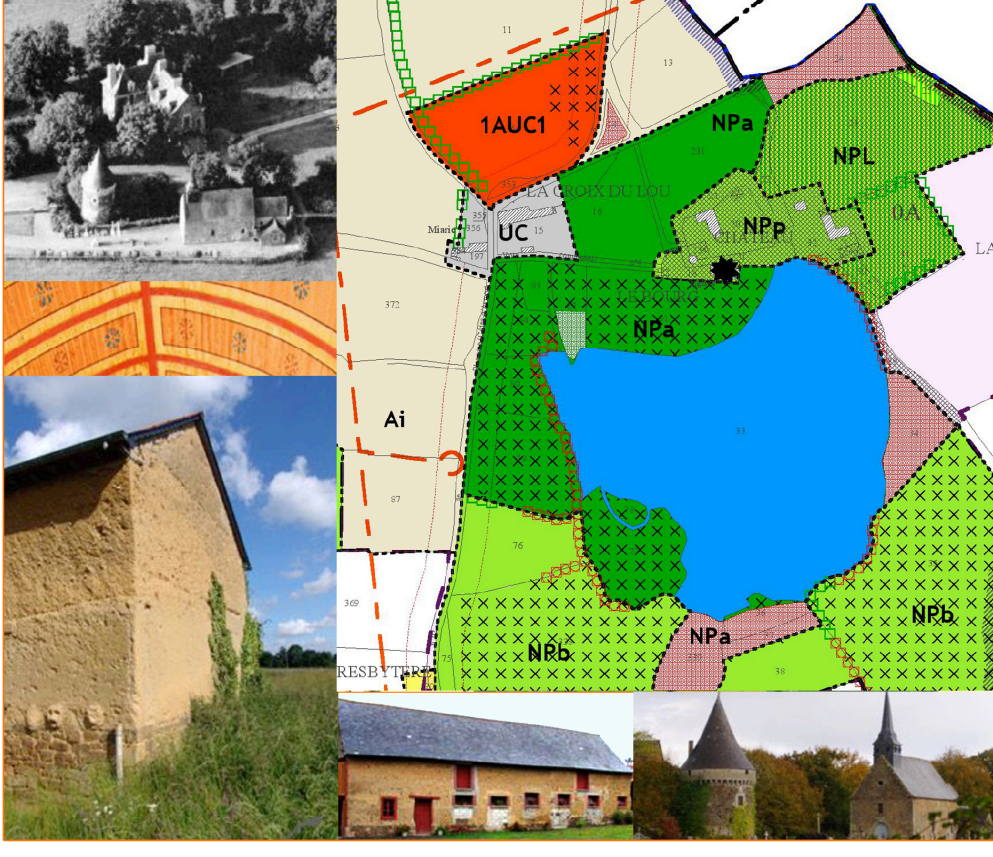


Commune de Le Lou-du-Lac

Plan Local d'Urbanisme
Pièce n° 4_A : Règlement graphique



Equipe Kaleski - Péchard - Vinagre - DM.Eau

PLU prescrit le 19/02/2009
PLU arrêté le 08/10/2009
PLU approuvé le 26/10/2012

Echelle : 1/2500

Agence d'Info & Villeine - 11 rue Alfred de Musset - 35 300 Fougeres
Tel/Fax : 02 99 94 39 34

LEGENDE

- Limite communale
- - - - - Limites de zones
- "NA" Indices de zones (se référer Pièce n°4_A : règlement écrit)
- Haies bocagères répertoriées au titre de l'article L.123.1-7 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés répertoriés au titre de l'article L.123.1-7 du code de l'urbanisme
- EBC : Haies bocagères et rideaux boisés classés
- EBC : Espaces boisés classés
- Cours d'eau
- Zones Humides
- Bassins et plans d'eau
- Zone non-aedificandae (concerne : hameau de Salmon "NH")

Pour plus de détails, se référer au S.A.G.E. du bassin versant du Meu

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AS1		Servitude liée aux périmètres de protection des captages d'eau potable : Périmètre éloigné
I3		Servitude relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
I4		Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
AC1		Bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 11/05/09
..		Secteur lié à la protection du Monument Historique : Périmètre de Protection Adaptée

AUTRES SERVITUDES

	Marges de recul liées à la réglementation sur la voirie départementale du Conseil Général 35 (Cf. Tableau ci dessous)
	Site archéologique : degré de protection "2" (voir références : Page 5, Annexe D : Sites Archéologiques).
	Site archéologique : degré de protection "11" (voir références : Page 5, Annexe D : Sites Archéologiques).

MARGE DE RECTL
Application de la réglementation sur la voirie départementale du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Marges projetées à partir de l'axe de la voie (hors agglomération et zone bâti de fait)

Numeros de voie	Catégories	Autres usages	Usage d'habitation
RD 28	D	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
RD 62	D	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie

Nota : le fond de plan - support du présent règlement graphique - peut ne pas correspondre à la réalité

